

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE STATUTAIRE DU 24.03.2015

ACP ARIZONA NEVADA
Rue de Genève, 113-115 à 1140 Evere

1) Mise en place du bureau et vérification des quotités

Avec 51 propriétaires présents ou représentés sur 98 et 5225 quotités sur 10.000èmes

L'Assemblée Générale statutaire est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour, repris dans la convocation. Les décisions sont prises conformément aux dispositions légales et aux statuts de l'Association des Copropriétaires. L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et prend les décisions actées ci-après.

2) Constitution du Bureau – Nomination d'un Président de séance et du Secrétaire de l'Assemblée
Majorité requise : Majorité Absolue – 50 % + 1

Monsieur **JOPPART** est nommé Président de séance à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Monsieur **DRABBE de la société 7 Syndic Sprl** est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

3) Approbation du procès-verbal de l'AG 25.03.2014.

Il est confirmé qu'aucune contestation relative au procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 25.03.2014 n'est parvenue au syndic.

Le procès-verbal est donc approuvé.

4) Lecture du rapport de gestion du Conseil de Copropriété

Annexé au présent PV.

5) Lecture du rapport du vérificateur aux comptes pour 2014

Le syndic transmet les 4 rapports de contrôles fournis par la société DEBROUX et Associés.
Mr Joppart les présente à l'Assemblée Générale.

6) Approbation des comptes clôturés au 31.12.2014

Majorité requise : Majorité Absolue – 50 % + 1

Les comptes ont été vérifiés **par la société DEBROUX et Associés.**



ACP ARIZONA-NEVADA Rue de Genève, 113-115 1140 BRUXELLES BCE: 0850 203 515		(113)	Edition du bilan : ...	Date 31/12/14 Page 1 Période 8 Devise EUR
Numéro	Libellé		Actif	Passif
100000	FONDS DE ROULEMENT	D	0.00	72184.03
160000	FONDS DE RÉSERVE	R	0.00	97188.96
280000	CAUTIONS VERSEES	D	0.00	250.00
410000	ACOMPTE FONDS RESERVE APPELE	O	8648.83	0.00
410100	PROPRIETAIRES	O	72026.71	0.00
411000	EX-PROPRIETAIRES	D	0.00	1106.02
417001	LITIGE HNIS DOYEN 2007	D	502.04	0.00
417002	LITIGE LISEI-CLEENERWERCK 3-4	D	3986.49	0.00
417003	LITIGE LTSET-CLEENEWERCK 5-11	D	16314.07	0.00
440000	FOURNISSEURS	P	3559.00	0.00
490000	CHARGES A REPORTER	D	9998.22	0.00
499001	PROVISION CLEENEWERCK	X	0.00	8730.40
499900	ARRONDIS	D	1.28	0.00
550001	KBC COMPTE EPARGNE	B	68971.04	0.00
551001	KBC COMPTE A VUE	B	19451.73	0.00
581000	A RECEVOIR DU COMPTE COURANT	D	0.00	55.00
581100	A VERSER AU COMPTE EPARGNE	D	55.00	0.00
700000	ACOMPTE FONDS DE RESERVE	R	0.00	24000.00
	Totaux :		203514.41	203514.41

Imprimé le 04/02/15 à 11:37:31

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire vote l'approbation des comptes et du bilan arrêtés au 31-12-2014 et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Votes POUR : **4920 sur 5225**

7) Décharges et Quitus

Majorité requise : Majorité Absolue – 50 % + 1

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire vote la décharge du syndic durant son mandat 2014

Votes POUR : **4920 sur 5225**

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire vote la décharge du commissaire aux comptes durant son mandat 2014

Votes POUR : **4920 sur 5225**

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire vote la décharge du conseil de copropriété durant son mandat 2014

Votes POUR : **4920 sur 5225**

8) Nominations statutaires

Majorité requise : Majorité Absolue – 50 % + 1

a) Nomination du Conseil de Copropriété

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale nomme comme

1. Président : Mr **JOPPART**
2. Assesseur(s) : Mesdames **BOSRET**, **HEYVAERT**, **VAN KERKCHOVE** Et Messieurs **LEROY**,
GOETHALS et **VAN HOUWE**

b) Nomination des Commissaires aux comptes

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale reconduit le mandat du commissaire aux comptes « DEBROUX et Associés » pour l'année 2015 aux mêmes conditions (726.00 € par an soit 181.50 € par trimestre)

Votes POUR : **5225 sur 5225**

c) Syndic : renouvellement du mandat ou révocation et nomination du nouveau syndic

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire décide de reconduire le mandat du syndic « 7 Syndic Sprl » pour l'exercice 2015-2016

Votes POUR : **5225 sur 5225**

9) Situation des fonds et fixation des fonds

Majorité requise : Majorité Absolue – 50 % + 1

a) Etat des contrats en cours

HYDROBRU (eau)	RAAS (jardinier)
SCHINDLER (ascenseurs)	LOUIS LE DEBOUCHEUR
AIB VINCOTTE (contrôle ascenseurs)	ENTRANCE SERVICES (porte garages)
ELECTRABEL (électricité des communs)	BELGACOM
TECHEM CALORIBEL (décomptes chauffage)	EDEN RED (chèques repas)
AG INSURANCE (assurance)	DEBROUX & Associés
KBC BANQUE	CALPAM Q8
SENEC (chauffagiste)	BRUXELLES PROPRETE
	7 SYNDIC Sprl

b) Présentation du budget pour l'année 2015

Le syndic présente à l'assemblée le budget poste par poste pour l'année 2013, 2014 et une projection sur 2015.

En 2014, le budget prévisionnel était de 243016.17 € alors que le budget réel effectif était de 219851.12 €

Avec une estimation de +/- 2%, le budget prévisionnel de 2015 s'élèvera à 226263.14 €

c) Maintien ou augmentation des fonds de roulement et de réserve

Le syndic informe qu'au 31.12.2014

- Le fonds de roulement s'élevait au bilan à 72184.03 €
- Le fonds de réserve s'élevait au bilan à 121188.96 €
- Le compte courant s'élevait à 19451.73 €
- Le compte épargne s'élevait à 68971.04 €

Fonds de Roulement : à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire décide de ne pas constituer de fonds de roulement supplémentaire.

Votes POUR : **5225 sur 5225**

Fonds de réserve : à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire décide de poursuivre l'appel de fonds de réserve de 24.000 € /an et appelable trimestriellement et par quotités.

Votes POUR : **5225 sur 5225**

a. Demande d'imputation des postes « avocats », remise en conformité des statuts de l'acte de base, remplacement du brûleur et mise en conformité IBGE.

Il est demandé à l'AG d'imputer les montants ci-dessous dans le fonds de réserve :

Poste	Montant	
Poste Avocats		
<i>Dossier Lisei-Cleenewerck-ABS</i>	9.998,22 €	facture
Remise en conformité acte de base		
<i>Frais de traduction</i>	3.000,00 €	provisionnel
<i>Frais de Notaire pour rédaction</i>	4.500,00 €	provisionnel
IBGE		
<i>Remplacement du brûleur</i>	4.189,12 €	facture
<i>porte coupe feu</i>	1.000,00 €	provisionnel
<i>Parois RF 1H</i>	2.500,00 €	provisionnel
<i>isolation tuyaux chauffage</i>	10.827,90 €	devis
	36.015,24 €	

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire vote pour l'imputation dans le fonds de réserve.

Votes POUR : **4920 sur 5225**

10) Travaux proposés et financement

Majorité requise : Majorité des ¾ - 75 %

a) Remplacement des répartiteurs de chaleur actuels par des répartiteurs radiofréquence

A la demande de certains propriétaires, le syndic a demandé offre à TECHM CALORIBEL pour remplacer les répartiteurs actuels par des répartiteurs radio-fréquence. Voici le comparatif :

	Actuels	Radio-fréquence	différence annuelle
répartiteur / chauffage	6,3	7,139	0,839
compteur eau chaude	3,83	18,15	14,32
compteur eau froide	18,9	15,972	-2,928

Les contrats proposés sont des contrats de 10 ans à la location.

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire vote la résolution.

Votes POUR : **4201 sur 5225**

b) Boitiers protecteurs des câbles VOO dans les cages d'escaliers de secours

Lors des différents passages dans l'immeuble, il s'est avéré que les protections des câbles VOO qui se trouvent dans l'escalier de secours deviennent vétustes ou inexistantes pour la plupart. VOO signale également qu'ils ont des difficultés à les replacer après leur intervention et donc, ils les laissent ouverts.

Le syndic a demandé comment VOO pouvait résoudre cette problématique et ils proposent un coffret métallique à charge de la copropriété mais qui ne présente pas les garanties demandées compte tenu du fait qu'il faudra également les démonter à chaque modification.

Le syndic a donc reçu une offre d'un menuisier pour créer un coffret avec une porte coulissante.

Le prix proposé par palier est de 40.00 € htva, à répartir à l'unité.

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire vote la résolution.

Votes POUR la résolution : **4898 sur 5225**

c) Placement d'un portique devant le bâtiment pour afficher les annonces immobilières.

A la demande de certains propriétaires, le syndic a fait établir deux offres de prix pour le placement d'un portique « vitrine » à front de rue afin de placer les affiches « ventes et locations » de l'immeuble.

- WIFIXIT SA : devis de 837.40 € tvac

- VLAMINCK JM : devis de 1007.00 € tvac
- MARIUS : devis de 753.55 € tvac

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire vote la résolution en choisissant le fournisseur MARIUZ KANIA.

Votes POUR : **4570 sur 5225**

d) Installation d'une barrière rabattable à l'entrée du bâtiment pour éviter le parking intempestif

A la demande de certains propriétaires, le syndic a fait établir deux offres de prix pour le placement d'une barrière rabattable à l'entrée du bâtiment pour éviter le parking intempestif.

- WIFIXIT SA : devis de 527.88 € tvac
- VLAMINCK JM : devis de 534.11 € tvac
- MARIUS : devis de 415.50 € tvac

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire vote la résolution en choisissant le fournisseur MARIUZ KANIA.

Votes POUR : **2986 sur 5225**

e) Séparation des terrasses, vérification et remplacement des loquets de fermeture.

A la demande de certains propriétaires, le syndic a demandé à un corps de métier une solution long terme pour fixer de manière correcte les séparations de terrasses. Mr Mariuz propose de placer des loquets galvanisés au prix de +/- 6,00 € par loquet + ½ heure de travail portant à +/- 25 €/appartement.

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire vote la résolution en choisissant le fournisseur MARIUZ KANIA.

Votes POUR : **4241 sur 5225**

f) Proposition de solution pour le parking des vélos

A la demande de certains propriétaires, le syndic demander à un corps de métier une solution pour aménager un parking vélo sécurisé en extérieur.

L'objectif minimum serait de respecter le RRU (Règlement Régional d'Urbanisme).

Pour les logements multiples, le RRU impose que tout immeuble multiple comporte un local permettant d'entreposer des véhicules deux-roues non motorisés et des voitures d'enfants.

Ce local doit réunir les conditions suivantes :

- Être à disposition des habitants de l'immeuble
- Avoir des dimensions compatibles avec la fonction prévue, compte tenu du nombre de logements, avec un minimum d'un emplacement par logement.
- Etre d'accès aisé depuis la voirie publique et depuis les logements.
- Etre indépendants des parkings sous terrains

Compte tenu de la taille du bâtiment, une solution extérieure sécurisée pourrait être proposée.
Un simple abri 6 vélos extérieurs revient à 3308.76 €.
Un abri fermé sur mesure pourrait être demandé.

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire ne vote pas la résolution.

Votes CONTRE : **310 sur 5225**

11) Mise en location des parkings communs « visiteurs », détermination du loyer et de l'imputation bilantaire (4/5èmes)

Depuis de nombreux mois, les emplacements visiteurs sont constamment occupés par des personnes extérieures au bâtiment ou des personnes internes au bâtiment qui possèdent pourtant un parking privatif.

L'idée serait de mettre en location les emplacements communs afin de régler cette situation de squattage permanent.

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'Assemblée Générale Statutaire ne vote pas la résolution.

Votes CONTRE : **3859 sur 5225**

12) Etat des différentes procédures en cours

a) Acp Arizona Nevada – ABS IMMO HEES Sprl – Me de Hemptinne

L'audience est fixée au 11.04.2016. les conclusions des parties ont été déposées et les assurances ont marqué un accord de principe pour couvrir les erreurs tant d'ABS IMMO HEES que de Me de HEMPTINNE.

b) Acp Arizona Nevada – Lisei/Cleenewerck

L'audience est fixée au 01.04.2016. Actuellement, le calendrier des échanges de conclusions est scrupuleusement suivi.

c) Suivi des débiteurs

Le travail comptable a permis de faire diminuer considérablement la balance propriétaires. Actuellement, aucun propriétaire n'est en procédure pour récupération d'arriérés.

13) Etat d'avancement de la remise en conformité des statuts de l'immeuble

Le projet d'acte de base a été transmis au Notaire Huylebrouck pour rédaction finale.

Cette version a été envoyée à la traduction et a été réceptionnée par le CC.

Actuellement, nous sommes dans la dernière vérification en niveau des termes linguistiques.

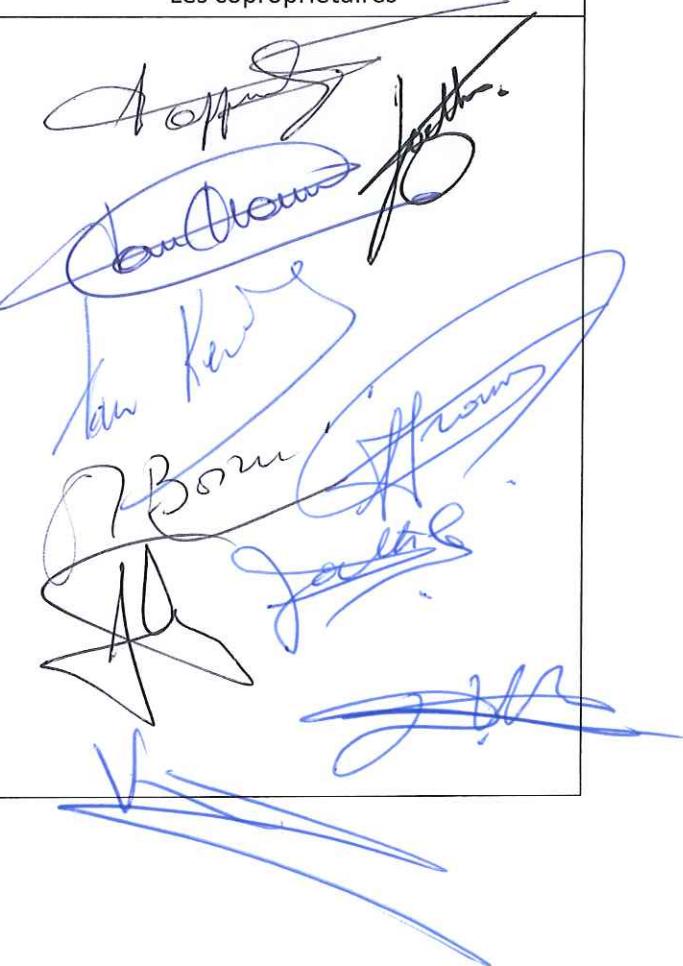
Avant la fin du 2^{ème} trimestre 2015, chaque propriétaire recevra une copie de ce projet afin de le lire activement et de donner les éventuels commentaires en vue d'une Assemblée Générale d'approbation.

14) Projets futurs :

A la demande des certains propriétaires, les projets repris ci-dessous seront analysés pour la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

- a) Remplacement des boîtes aux lettres
- b) Rénovation des halls d'entrée
- c) Vérification de la toiture

15) Lecture et signature du procès-verbal

Le syndic	Les copropriétaires
 IN. DABBS CL. TSYNTE SPRL	



ARIZONA – NEVADA

-Activités du Conseil de Copropriété du 1^e octobre 2014 au 24 mars 2015

1-la mise en conformité de notre acte de base s'est révélée relativement ardue et a demandé de nombreuses heures de travail pour peaufiner de façon claire

et précise un texte de 55 pages englobant les spécificités de notre copropriété. Il nous reste à vérifier que la traduction en néerlandais, effectuée

par une société spécialisée, est en parfaite concordance avec la version française, ce qui nous permettra de présenter le projet définitif, pour approbation, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire dont la date reste

à fixer.

2-épisodiquement d'importantes entrées d'eau ont été constatées dans les caves de l'Arizona et des investigations effectuées par une société spécialisée dans ce genre de recherche, permettent de penser que cela proviendrait d'une nappe d'eau pluviale située sous les fondations du bâtiment.

Par ailleurs, l'écoulement d'eau constaté avant le compteur d'eau général situé dans la chaufferie pourrait avoir la même origine étant donné que Hydrobu n'a rien constaté d'anormal à la conduite d'alimentation.

Ce problème est à suivre avec attention et des solutions devront être apportées après des examens plus poussés.

3-la grosse surprise nous est venue de l'IBGE qui a refait le 17 décembre une inspection de notre chaufferie et émis une série d'exigences afin qu'elle réponde au permis d'environnement qui nous avait pourtant été accordé lors d'un contrôle précédent.

Des délais impératifs et relativement courts nous ont été imposés, dont le remplacement d'un ancien brûleur ne répondant plus aux normes actuelles. Toutes les autres exigences (remplacement d'une nouvelle porte coupe-feu, pose d'un extincteur à l'extérieur de la chaufferie, isolation des conduits, etc) sont en cours de réalisation et les délais impartis respectés.

4-côté Nevada, le remplacement d'une vanne privative d'eau chaude effectué le 10 mars 2015 a permis de constater, après vidange de la colonne générale de la distribution de l'eau chaude dans l'immeuble, que de l'eau froide y circulait. Pour le plombier, la cause de ce phénomène est due à un (ou des) mitigeur(s) thermostatique(s) déficient(s) qui laisse(nt) passer de l'eau froide dans le réseau de distribution d'eau chaude commune.

Un test très simple permettrait de trouver le(s) mitigeur(s) responsable(s) concerné(s), raison pour laquelle il a été demandé à tous les occupants, dont les sanitaires sont équipés de ce type de mitigeur de le signaler à Madame Ester.

5/ la saga « ABS Immo Hees » a pris une autre ampleur suite à la divulgation par le Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires (SNPC), de documents tendant à prouver que ce syndic indélicat percevait ou sollicitait, des commissionnements auprès de certains fournisseurs, dont la société Schindler.

Cette dernière ne nie pas le versement de commissions, mais affirme que suivant des conventions, dûment signées par les syndics concernés, les montants perçus étaient censés être rétrocédés aux copropriétés faisant partie du volume total du chiffre d'affaire pris en compte pour le calcul du montant des commissionnements.

Pour sa part, « ABS Immo Hees » a déposé une plainte pour calomnie à l'encontre du SNPC qui organisera fin avril une réunion informative afin de faire part aux copropriétaires qui y participeront de l'évolution de cette nouvelle affaire et des suites qui pourraient y être apportées dans l'intérêt des copropriétés concernées.

Il est évident que votre Conseil de Copropriété y sera représenté.

6-lors du Conseil de Copropriété qui s'est tenu le 3 février 2015, après l'examen des points mis à l'ordre du jour de cette A.G. statutaire, le problème des incivilités qui se multiplient a été évoqué.

a/ Nevada : -crachats dans la cage d'escaliers du 4^e au sous-sol et devant l'entrée.

-réunion d'individus le soir (et la nuit) devant l'entrée.

-manque total de respect vis-à-vis de tous les occupants en trainant des sacs poubelles dégoulinants de pourriture dans les ascenseurs et les couloirs.

b/ARIZONA : -propriétaires de chien qui laissent leur animal se « soulager » sous les boîtes aux lettres, sur la poubelle du hall, sur les branches basses du sapin de Noël qui avait été installé pendant la période des fêtes de fin d'année, ou encore le 23 janvier 2015, un beau gros KK sur le tapis situé dans le hall.

Merci pour Madame Ester.....

-la pelouse située devant l'immeuble n'est pas une « canisette » destinée aux déjections canines, ce que certains propriétaires de chiens semblent ignorer.

-dégradation du mur de séparation entre les ascenseurs dans le hall en sous-sol.

-dégradation de la porte intérieure de l'ascenseur pair.

c/GENERAL: -véhicules abandonnés de longues heures devant les immeubles.

- haie abimée par des véhicules.
- non-respect du tri des poubelles (exigence de Brux. propreté)
- dépôt dans les containers jaunes de boîte vides non écrasées.
- dépôts anonymes d'encombrants.
- jets ou abandons de cannettes autour du bâtiment et ce principalement à l'arrière du bâtiment.
- jets de cigarettes depuis les terrasses.
- jets de nourriture aux pigeons et mouettes.
- abus de stationnement sur les emplacements « visiteurs ».
- paliers encombrés de voiture d'enfant, chaussures, parapluie, etc.....

Votre Conseil de Copropriété lance un appel à tous les copropriétaires afin qu'ils comprennent que les communs font partie de leur patrimoine et que la qualité du « vivre ensemble » passe par le respect de règles qui sont en fait de simples preuves d'éducation.

Pour le surplus le Conseil de Copropriété est très satisfait de constater que notre syndic est très attentif aux procédures en cours et qu'il continue, comme nous en avons l'habitude, d'effectuer tous les 2^e et 4^e mardis du mois, à 14h30, un passage dans le bâtiment, ce qui permet un suivi des multiples petits ou grands problèmes qui lui sont exposés.

Evere, le 24 mars 2015



JOPPART-RENTIERS Guy
Président du Conseil de Copropriété

DEBROUX et Associés W
Société civile à forme de S.P.R.L.
Experts Comptables - Conseils fiscaux

Jean-Pierre Debroux
Dominique Debroux
Mireille Joosen
Jacques Maroy
Isabelle Cailleton
Johan Janssens
Mathieu Désir

Associés

7 SYNDIC SPRL
Avenue de la Brabançonne, 1
1000 Bruxelles

Vérification des comptes trimestriels
De l'ACP Arizona - Nevada

A la demande du Syndic, nous avons vérifié les comptes du 2^e trimestre 2014.

Nous avons eu accès à tous les documents nécessaires pour ce faire.

Nous pouvons confirmer qu'il n'y a rien de spécial à signaler.

Cependant, il ne faudra pas oublier le montant de 348,21 € versé en trop à Vimar suite à une modification de facture ainsi que la somme de 1.117,44 € versés à Coenen le 3 juin sans justificatif.

A Waterloo, le 29 juillet 2014



Dominique DEBROUX
Expert-comptable
Conseil fiscal IEC



J-P Debroux

DEBROUX et Associés
Société civile à forme de S.P.R.L.
Experts Comptables - Conseils fiscaux

Jean-Pierre Debroux
Dominique Debroux
Mireille Joosen
Jacques Maroy

Associés

7 SYNDIC SPRL
Avenue de la Brabançonne, 1
1000 Bruxelles

Vérification des comptes trimestriels
De l'ACP Arizona - Nevada

A la demande du Syndic, nous avons vérifié les comptes du 4^e trimestre 2014.

Nous avons eu accès à tous les documents nécessaires pour ce faire.

Nous pouvons confirmer qu'il n'y a rien de spécial à signaler.

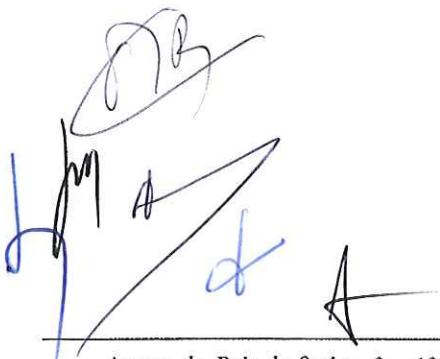
Il y a cependant un versement de 175,00 € pour les étrennes voierie le 24/12/2014 non repris dans les charges à reporter.

Le fonds de réserve est passé à 97.188,96 € par incorporation des intérêts perçus pendant l'année 2014.

Quant aux fournisseurs, il reste le poste « Daoust » non résolu.

A Waterloo, le 2 février 2015


Dominique DEBROUX
Expert-comptable
Conseil fiscal IEC



DEBROUX et Associés W
Société civile à forme de S.P.R.L.
Experts Comptables - Conseils fiscaux

Jean-Pierre Debroux

7 SYNDIC SPRL

Dominique Debroux

Avenue de la Brabançonne, 1

Mireille Joosen

1000 Bruxelles

Jacques Maroy

Isabelle Cailleton

Johan Janssens

Mathieu Désir

Associés

Vérification des comptes trimestriels
De l'ACP Arizona - Nevada

A la demande du Syndic, nous avons vérifié les comptes du 3^e trimestre 2014.

Nous avons eu accès à tous les documents nécessaires pour ce faire.

Nous pouvons confirmer qu'il n'y a rien de spécial à signaler.

Les points soulevés à la vérification du 2^e trimestre ont été rectifiés. Le fonds de réserve a été utilisé à raison de 17.119 € pour travaux.

Quant aux fournisseurs, il reste le poste « Daoust » non résolu.

A Waterloo, le 27 octobre 2014



Dominique DEBROUX
Expert-comptable
Conseil fiscal IEC



DEBROUX et Associés
Société civile à forme de S.P.R.L.
Experts Comptables - Conseils fiscaux

Jean-Pierre Debroux

Dominique Debroux

Mireille Joosen

Jacques Maroy

Associés

7 SYNDIC SPRL

Avenue de la Brabançonne, 1

1000 Bruxelles

Vérification des comptes trimestriels
De l'ACP Arizona - Nevada

Suite à la vérification des comptes du 1^{er} trimestre 2014, nous avons constaté que le document n° 12 (carburant) était repris pour 39,44 € mais était également repris sous le n° 53 et donc repris en trop en charge.

Cependant, il n'a pas été payé deux fois.

Pour les fournisseurs suivants, il y a un solde débiteur ou créditeur datant d'avant le 1^{er} janvier 2014, ce qui laisserait supposer un document manquant :

• AG Insurance	D	4.823,20
• Debroux et Associés	D	31,25
• Scanbel	C	- 49,30
• Ester	D	17,08
• Edenred	C	- 24,66
• Deloose	D	99,50
• Dumont	C	- 144,37
• Dedobbeleer	C	- 38,75
• AIM	D	4.174,50
• Daoust	C	- 1.007,00
• ITS	D	134,41

Ces comptes devraient faire l'objet d'une vérification et d'une décision à la prochaine assemblée générale.

Hormis cela, les comptes sont conformes à la réalité.


Dominique DEBROUX
Expert-comptable
Conseil fiscal IEC